

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2008**

CP 08/05-37

**FONDS DEPARTEMENTAL D 'INTERVENTION ECONOMIQUE  
APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE  
RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL**

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Communes d'implantation</b>
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise Tranche 1	9 Communes : Asques, Belbèse, Castéra-Bouzet, Cumont, Esparsac, Glatens, Lamothe-Cumont, Sérignac, Vigueron

Par délibération en date du 29 novembre 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique en faveur du « haut débit » qui représente un atout majeur pour les entreprises mais aussi pour les particuliers.

L'objectif de cette politique est de fournir aux entreprises du très haut débit grâce au déploiement d'un réseau de fibre optique, et aux particuliers du haut débit en augmentant le taux d'accessibilité à l'ADSL.

Concernant les particuliers et le déploiement de l'ADSL, nous avons, dans un premier temps, signé une convention avec France Télécom. Celle-ci a permis d'aboutir, début 2006, à un taux de couverture à l'ADSL de 94 % de la population de notre département.

Afin d'apporter une réponse aux 6 % de population inéligible à l'ADSL, nous avons décidé d'intervenir en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour desservir les communes dites en « zones blanches ADSL ».

Ce partenariat, intitulé « Appel à projet Midi-Pyrénées », permet au Département de financer la mise en place de réseaux à haut débit dans les communes dont le taux de population éligible à l'ADSL est inférieur à 80%.

Notre participation, complémentaire à celle de la Région, permet d'octroyer, aux communes ou intercommunalités porteuses de projets de réseau à haut débit, une subvention d'un montant de 20 % du total HT des travaux, plafonnée à 15 000 € par commune.

## **Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

### **Opérateur choisi : Inéo Infracom et Wifiland**

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, qui agit pour le compte de 9 communes dont le taux de couverture à l'ADSL figure dans le tableau ci-dessous, a choisi de porter un projet destiné à desservir ces 9 communes en haut débit. Elle s'inscrit dans la démarche de l'appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique », lancé en partenariat entre le Département et la Région.

Il est à noter qu'un autre dossier, correspondant à une tranche II de travaux nous sera proposé dans les mois à venir pour l'extension de la couverture ADSL sur la commune de Beaumont de Lomagne.

Ainsi, après avoir cartographié ses zones blanches de l'ADSL, validé le besoin de la population en matière d'accès au haut débit, consulté les opérateurs de télécommunication, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise a lancé un marché de travaux afin de s'équiper d'un réseau à haut débit en utilisant la technologie développée par Motorola. .

Cette technologie permet d'obtenir une qualité de service et des tarifs d'abonnements équivalents à ceux généralement pratiqués avec l'ADSL.

Au terme de cette procédure de marché, elle a choisi de retenir l'opérateur Inéo Infracom pour réaliser son réseau à haut débit et ainsi, desservir les foyers qui étaient demandeurs, soit près de 414 foyers.

<b>Communes</b>	<b>Taux actuel de couverture ADSL</b>	<b>Taux de couverture assuré grâce à l'équipement</b>
Asques	62 %	100 %
Belbèse	66 %	100 %
Castéra-Bouzet	79 %	100 %
Cumont	4 %	100 %
Esparsac	17 %	100 %
Glatens	0 %	100 %
Lamothe-Cumont	12 %	100 %
Sérignac	38 %	100 %
Vigueron	29 %	100 %

## LA RECEVABILITE

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il s'inscrit dans le cadre de la convention « Appel à projet Midi-Numérique » conclue entre le Conseil Général et la Région Midi-Pyrénées,
- le porteur de projet est une communauté de communes,
- le taux d'accessibilité à l'ADSL de la population de chacune des 9 communes concernées est inférieur à 80 %.

## LE COUT DE L'OPERATION

Le montant total des dépenses est de **160 400 €HT**, réparti comme suit :

	Montant €HT
<b>Infrastructure passive</b>	
Tranche ferme	123 105,00
<b>Sous-total</b>	<b>123 105,00</b>
<b>Installation du réseau</b>	
Tranche ferme	36 407,00
<b>Sous-total</b>	<b>36 407,00</b>
<b>Tranches conditionnelles 3 et 5</b>	10 755,00
<b>Sous-total</b>	<b>10 755,00</b>
<b>TOTAL €HT</b>	<b>170 267, 00</b>

## LE PLAN DE FINANCEMENT

Avec un taux maximum de 80 % de subvention, le plan de financement est le suivant :

	Total €HT
Europe – Feder (30 %)	51 080,10
Région ( 30% dans la limite de 15 000 €par commune)	51 080,10
<b>Conseil Général (20% dans la limite de 15 000 €par commune)</b>	<b>34 053,40</b>
Autofinancement	34 053,40
<b>TOTAL €HT</b>	<b>170 267,00</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041465 sous fonction 68.

Autorisation de programme 2008	<b>150 000,00 €HT</b>
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	<b>34 053,40 €HT</b>
Reste disponible	<b>115 946,60 €HT</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention d'un montant de 34 053,40 €HT, pour la mise en place de son réseau à haut débit sur les communes suivantes :
  - Asques, Belbèse, Castéra-Bouzet, Cumont, Esparsac, Galtens, Lamothe-Cumont, Sérignac et Vigueron ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041465, sous-fonction 68 du budget départemental ;
- Autorise à cet effet, Monsieur le Président à signer avec la Région et le maître d'ouvrage de ce projet, une convention financière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,